

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 19H00**

Salle de réunion nouveau siège CCVV (131 Rue de la Vallée Verte 74420 BOEGE)

Sur convocation en date du 5 décembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 11 décembre 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes NOVEL Martine - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie – SCHERRER Fabienne – ROCH Jacqueline.

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – CHARDON Patrick – BOSSON Jean-François - DETRAZ Laurent – DUFOURD Pierrick – COSTAZ Jean-Paul – CHAITEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – BAUD GRASSET Joël – DESBIOLLES Laurent – VILLARET Bernard — GUIBERTI Frédéric – NAMBRIDE Christian.

Absents excusés :

- Mme VAUDAUX Séverine.
- M. SAILLET Patrick.
- M. BONNET Pierre.
- BRON Marc.

Absents : M. VANDERMALIERE Gilles.

Pouvoirs :

- Mme VAUDAUX Séverine donne pouvoir à M. DESBIOLLES Laurent,
- M. BONNET Pierre donne pouvoir à Mme VAUDAUX Célia.

Secrétaire de séance : M. Joël BAUD GRASSET.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Joël BAUD GRASSET est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 13/11/2023

Le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 13/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

III. FINANCES

Monsieur Jean-Paul COSTAZ, vice-président en charge des finances, rappelle que la Communauté de Communes va changer de nomenclature comptable à compter du 01 janvier 2024, et que de ce fait il convient de délibérer sur plusieurs points.

1. Durée des amortissements

Avec l'adoption de la nomenclature budgétaire M57, M. COSTAZ explique qu'il va falloir appliquer la méthode d'amortissement linéaire au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

M. COSTAZ explique qu'il est possible de déroger à l'amortissement *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC.

M. COSTAZ propose les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

| Imputation | Libellé | Durée |
|---------------|--|--------|
| Selon le bien | Biens de faible valeur, inférieur ou égal à 500€ | 1 an |
| 202 | Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10 ans |
| 2031 | Frais d'études (non suivi de réalisation) | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion | 5 ans |
| 204* | Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études | 5 ans |
| 204* | Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations | 15 ans |
| 205* | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 2 ans |
| 208* | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 ans |
| 2132* | Constructions - Bâtiments privés | 30 ans |
| 21352 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés | 20 ans |

| | | |
|-------|--|--------|
| 2157* | Matériel et outillage technique | 8 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 8 ans |
| 218* | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |
| 21828 | Matériel de transport | 5 ans |
| 2183* | Matériel informatique | 3 ans |
| 2184* | Matériel de bureau et mobilier | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisation corporelles | 10 ans |

Monsieur Vincent LETONDAL est arrivé à 19h35, il n'a donc pas participé au vote de cette décision.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les propositions formulées par M. COSTAZ à savoir :

- Appliquer la règle de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à partir du 1^{er} janvier 2024 et à compter de la mise en service des biens.
- D'adopter les durées d'amortissement listés dans le tableau présenté.
- De déroger à la règle de l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC).

2. Autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. Jean-Paul COSTAZ rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 429 726.41 € (25% x 5 718 905.63 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| CHAPITRE | BUDGET 2023 PREVU | AUTORISATION 25% |
|----------|-------------------|------------------|
| 20 | 164 320.00€ | 41 080.00€ |
| 21 | 1 018 485.63€ | 254 621.41€ |
| 23 | 4 536 100.00€ | 1 134 025.00€ |
| Total | 5 718 905.63€ | 1 429 726.41€ |

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 2 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

IV. REMBOURSEMENT DES FRAIS AU SEIN DE LA CCVV

M. le Président indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents intercommunaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le Président précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 2 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition du Président de remboursement des frais des agents c'est-à-dire :

- Prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement pour un déplacement dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives, et ceci dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Prendre en compte le remboursement des frais kilométriques pour un déplacement dès lors que l'agent y a été autorisé et ceci conformément à la législation en vigueur.
- Prendre en charge les frais de repas dès lors qu'un agent y a été préalablement autorisé sur la base de la législation en vigueur sans justificatif.
- Prendre en charge les frais de taxis, de train, TGV.
- Prendre en charge les frais d'hébergements en intégralité lorsqu'il s'agit d'une réservation effectuée directement par la collectivité.

- D'inscrire les crédits suffisants au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents intercommunaux.

V. TRAVAIL DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Mme Fabienne SCHERRER, Présidente de la commission, présente les différentes demandes des associations et les propositions de la commission pour la campagne d'instruction de l'automne 2023 qui s'est déroulée le mardi 5 décembre à 19h00.

| Axe d'intervention | Association | 2022 | 2023 | Proposition à la commission | Adhérents -18 ans |
|--------------------|--|----------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|
| | | Subvention attribuée | Subvention demandée | | |
| Education | ACMJE 74 | - € | 1 000 € | 750 € | 0 |
| | Réseau Rural des Ecoles de la Vallée Verte | 6 240,00 € | 5 560 € | 5 560 € | 556 |
| | Réseau Rural des Ecoles de la Vallée Verte | | 5 165 € | 0 € | 556 |
| | Ecole de Musique de la Vallée Verte (EMVV) | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 93 |
| | Football Club de la Vallée Verte | 2 300,00 € | 3 000 € | 2 170 € | 167 |
| | Ski club de Villard sur Boège | 1 500,00 € | 1 500 € | 1 190 € | 69 |
| | Ski club Vallée verte Habère-Poche/Villard | 1 500,00 € | 1 000 € | 0 € | 76 |
| | Total éducation | 11 540,00 € | 15 665,00 € | 13 670 € | |

L'ACMJE 74 est une association départementale visant à stimuler et promouvoir la participation des jeunes et des enfants (8 à 18 ans) à la politique locale (CMJ et CME). La demande concerne un évènement prévu le 18/11/2023 et réunissant 350 personnes issus des conseils municipaux des enfants et des jeunes. La commission propose de verser 750 €.

Le RREVV a déposé deux demandes. Une première au titre de l'axe éducation. Compte tenu des effectifs et de la règle des 10 € par adhérent de moins de 18 ans, la commission propose de verser 5 560 € au RREVV au lieu des 6240 € réclamés.

Le RREVV a déposé une deuxième demande exceptionnelle pour couvrir les frais de transport pour un déplacement organisé à Annecy pour une sortie commune à tous les élèves de la Vallée Verte (sauf école primaire de Boège) au cirque Arlette Gruss. La commission propose de ne pas verser de subvention pour cette action dans la mesure où les APE ont couvert une partie des dépenses, les mairies également et car la demande n'a pas été formulée en amont de l'action. Mme Célia VAUDAUX explique qu'elle était la seule élue présente à la réunion du RREVV. Elle explique que la demande n'a pas été très bien interprétée ou formulée car il n'était pas question de demander une prise en charge intégrale des frais par la CCVV. L'association sollicitait une participation pour cette action qui devait permettre à tous les enfants de la vallée de découvrir le cirque., certains n'ayant pas encore eu cette chance.

M. Frédéric GUIBERTI estime que les demandes des associations débordent un petit peu du cadre car l'aide de 10€ par adhérent n'a jamais été réévaluée alors que tous les postes de dépenses des associations augmentent. M. Fabienne SCHERRER répond que cela sera discuté lors d'une prochaine réunion de commission.

Au sujet de l'Ecole de Musique de la Vallée Verte, Mme SCHERRER rappelle qu'il n'y a pas eu de demande l'année dernière. Ils réclament 4000 € avec une nouvelle équipe qui se met en place et qui tente de remettre sur pied l'école. La commission propose d'accompagner l'association sur cette phase de transition. M. Christian NAMBRIDE demande pourquoi les sommes sont supérieures aux autres associations. M. GUIBERTI répond que cela est dû au fait que les intervenants sont des professionnels avec des salaires à sortir à la fin du mois. C'est une sorte de petite entreprise, ce qui n'est pas le cas des autres associations comme le foot qui fait appel à des bénévoles. M. Joël BAUD GRASSET ajoute que par le passé la CCVV versait une somme de 15 000 € par année. Un travail a été fait pour réduire progressivement la participation de la CCVV.

Pour le FCVV, ils ont demandé 3000 € mais si on applique le règlement on peut leur donner 2170 € avec 1670 € au titre du nombre d'adhérent et 500 € pour l'achat des tenues et les frais engendrés par le véhicule.

La commission s'est positionnée de la même manière pour le Ski Club de Villard en proposant de verser 690 € et 500 € pour financer la formation des moniteurs fédéraux pour l'encadrement des sessions de biathlon.

En ce qui concerne le Ski Club de la Vallée Verte, ils avaient déjà déposé un dossier à la première instruction, ils ne sont donc pas éligibles pour cette campagne.

M. Joël BAUD GRASSET explique avoir été sollicité par le Ski Club de Villard pour soutenir le club dans les frais que cela engendre. M. BAUD GRASSET met 2000 € avec le département. Il demande s'il ne serait pas possible de mettre une enveloppe exceptionnelle pour marquer le coût.

Mme Fabienne SCHERRER estime qu'il faudrait prendre en compte les associations qui utilisent les véhicules de la région avec une aide qui pourrait s'élever à 500 € par année.

M. Pierrick DUFOURD rappelle que la Fédération Française de Ski prend en charge les frais des athlètes de haut niveau. Le club n'a plus vraiment de dépenses pour ces athlètes. Pierrick DUFOURD pense qu'il faudrait plutôt diriger les subventions vers les athlètes directement. M. BAUD GRASSET répond que c'est ce qu'ils tentent de faire en créant un compte spécifique au niveau de l'association.

M. Le Président propose de réfléchir à l'achat de logo sur les bandeaux en commission.

M. SCHERRER présente les subventions reçues au titre de l'axe évènementiel.

La commission propose de verser 2500 € à l'association RETA TERRE DE CULTURE pour le projet d'un jardin extraordinaire.

L'association Vallée Verte Créative a demandé une subvention de 1500 €. Pour l'organisation des marchés de créateurs La commission propose de verser 1000 € conformément à ce qui a été versé en 2022 et qui n'apparaît d'ailleurs pas dans les comptes présentés par l'association.

La commission propose d'honorer la demande de subvention de l'association Entracte à hauteur de 7000 € pour le programme d'animation de la salle La Ferma.

Même chose pour l'association Souvenirs Français qui a demandé une subvention de 1000 € pour ses actions mémorielles.

L'association « La Confrérie de la branche » a déposé une demande de subvention pour l'organisation du 50ème rallye équestre Savoie Mont-Blanc. La randonnée équestre aura lieu le dernier week-end du mois d'Août. Elle sera complétée d'un défilé, une soirée cavalière et des animations. Le budget présenté par l'association n'est pas équilibré. Un complément sera demandé à l'association.

Le Groupement Transfrontalier Européen demande une participation de 7000 €. L'association propose de rejeter la demande car l'association ne répond pas aux critères du règlement car le siège de l'association n'est pas domicilié en Vallée Verte.

M. SCHERRER conclue qu'il reste une somme d'argent qui permettra de répondre aux éventuels besoins de l'ADMR et du Secours Catholique. Mme SCHERRER annonce que le règlement sera travaillé avec l'étude de l'augmentation de l'aide par enfant et des incidences financières.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le travail de la commission.

VI. TRAVAIL DE LA COMMISSION CULTURE

Mme Jacqueline ROCH explique qu'une réunion du réseau des bibliothèques a eu lieu le jeudi 30 novembre. Elle estime qu'il y a une bonne dynamique avec des bénévoles impliqués mais il faudrait une gouvernance au niveau des élus pour faire vivre le réseau. Il a été proposé lors de cette réunion que la commission culture porte la gouvernance du réseau. Mme ROCH estime qu'il serait nécessaire que chaque commune soit représentée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de la commission culture. Elle invite donc de nouveaux élus à intégrer la commission. Mme ROCH indique qu'il sera notamment nécessaire de prendre le temps nécessaire à la réflexion concernant la tarification, examiner les pratiques des autres réseaux et trouver des financements extérieurs.

Mme ROCH informe que Savoie-Biblio propose une formation de deux jours, probablement un vendredi et un samedi afin de permettre au plus grand nombre de participer sur la thématique « Coopérer entre bibliothèques d'un même territoire notamment autour d'un événement culturel ». Plusieurs dates vont être proposées aux bénévoles via un lien framadata.

Par ailleurs, lors de cette réunion, les membres se sont mis d'accord afin de travailler sur différents axes en 2024 :

- politique culturelle commune,
- communication sur le réseau et son fonctionnement,
- sondage auprès des lecteurs,
- recul sur les pratiques avec le catalogue commun.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le principe de gouvernance exposé.

VII. HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE (HSRE)

Monsieur le Président rappelle que des permanences se tiennent dans la Maison de la Vallée Verte rappelle aux élus du Conseil Communautaire que nous avons reçu une demande concernant la validation d'un avenant

2 à la convention entre le Département et notre EPCI sur la thématique HSRE.

Il s'agit d'un avenant pour intégrer la révision de prix du marché de 5.8% pour la période de mai 2023 à décembre 2023.

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient également de se positionner sur le renouvellement de la convention HSRE pour l'année 2024 avec le Département.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 de la convention actuelle et la convention pour l'année 2024.

VIII. OFFICE DU TOURISME DES ALPES DU LEMAN

Monsieur Vincent LETONDAL informe les élus du Conseil Communautaire que le CODIR des Alpes du Léman doit soumettre aux 3 conseils communautaires des structures suivantes : CCHC, CC4R et CCVV le nouveau membre qui a été approuvé pour compléter les sièges manquants : Christopher DUMANT du Centre de vacances Les Rhodos à Bellevaux en remplacement de Julien SCHMIDT.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la candidature de Christopher DUMANT en remplacement de Julien SCHMIDT.

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Déchets

M. Jean-François BOSSON explique que la commission déchets s'est réunie le jeudi 30/11 pour aborder plusieurs points et notamment la collecte des biodéchets et des cartons bruns en point d'apport volontaire.

Les membres de la commission doivent étudier avec leurs communes d'appartenance les sites sur lesquels il serait possible et pertinent d'implanter des conteneurs pour la collecte des biodéchets et des cartons bruns. Les communes doivent nous faire parvenir leur retour à la fin de l'année afin d'inscrire ces éléments à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil communautaire.

Par ailleurs, M. BOSSON informe les élus des évolutions majeures des tarifs du SIVALOR pour l'année 2024. L'évolution des tarifs reste mesurée par rapport à l'année dernière, il n'y a pas de mauvaise surprise. Toutefois, la CCVV ne percevra pas en 2024 de recette pour la revente d'électricité. Cela avait permis l'année dernière d'encaisser les augmentations de prix.

A noter que le SIVALOR a pris la décision de pénaliser les communes insuffisamment dotées en conteneur pour le tri sélectif afin de les inciter à respecter les préconisations. M. BOSSON invite donc les communes à réfléchir à de nouveaux points d'apport volontaire ou à densifier les sites existants en même temps que la réflexion sur la localisation des conteneurs biodéchets et cartons bruns. Un mail sera transmis aux communes à cet effet.

M. Christian NAMBRIDE fait part à M. BOSSON de difficulté avec l'entreprise de collecte sur deux hameaux :

chez le Rosay et route des Vernes. La société ne collecte plus ces hameaux et milite pour l'installation de conteneur en bord de route pour faciliter la collecte. M. BOSSON répond qu'il a déjà été question à plusieurs reprises des modalités de collecte au niveau du Rosay. Le véhicule de collecte ne pouvait plus effectuer de demi-tour car le stationnement de véhicules gênait les manœuvres du véhicule de collecte. M. NAMBRIDE et M. CHAUTEMPS répondent que le problème de stationnement a été réglé. M. BOSSON rétorque que reste le problème de la marche arrière, il s'agit d'une réglementation nationale, toute marche arrière est interdite. Ces dernières années, l'entreprise est de plus en plus vigilante sur ces manœuvres car elle engage sa responsabilité. M. BOSSON s'engage à aborder ce point avec le collecteur mais il ne pourra pas leur imposer d'aller contre une réglementation.

2. Décès de M. Luc PATOIS, Maire de Marcellaz et Président du SRB

M. Vincent LETONDAL propose de faire une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Luc PATOIS décédé subitement.

3. Villard, modification des conditions de circulation dans le centre

M. Pierrick DUFOURD informe le conseil qu'il faut être prudent pour la traversée de Villard en voiture car tout passe en priorité à droite.

4. Dates des vœux

Voici un rappel des dates des cérémonies de vœux :

- Boège le 13 janvier à 11h00
- Bogève 13 janvier à 18h00
- Habère-Lullin le 13 janvier à 18h00
- Habère-Poche le 19 janvier à 19h30
- Saint André de Boège le 06 janvier à 11h00
- Saxel le 20 janvier à 11h
- Villard le 12 janvier à 19h

Séance levée à 20h30

*Joël David Grand
Secrétaire de séance!*